

Séance du 07.11.2001.

**Présents:** Letté, Bourgmestre;  
Schumacker, Arnould, Lempereur, échevins;  
Contant, Rongvaux A., M<sup>me</sup> Turbang, Mme Gigi, Remience (à partir du pt 2), Michaux,  
Trinteler, M<sup>me</sup> Leclère, Conseillers;  
M<sup>me</sup> Poncelet, secrétaire communale ff

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le Conseil observe une minute de silence en hommage aux personnes décédées depuis sa dernière réunion.

Le procès-verbal de la séance du 13.09.2001 est approuvé.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Bourgmestre propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- budget fabrique d'église de Châtillon
- budget fabrique d'église de Meix-le-Tige.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**1. Evaluation des incidences sur l'environnement de l'avant-projet de plan communal d'aménagement d'Hardomont - Décision et cahier des charges.**

a) Le Conseil décide, par 7 oui et 4 abstentions (M<sup>me</sup> Turbang, M<sup>me</sup> Gigi, M<sup>rs</sup> Michaux et Trinteler) de faire procéder à l'évaluation des incidences sur l'environnement de l'avant-projet de plan communal d'aménagement d'Hardomont.

b) Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1<sup>er</sup>,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir désignation d'un auteur d'étude d'incidences sur l'environnement de l'avant-projet de plan communal d'aménagement d'Hardomont,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 1.000.000 francs;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête par 7 oui et 4 abstentions (M<sup>me</sup> Turbang, M<sup>me</sup> Gigi, M<sup>rs</sup> Michaux et Trinteler)

Article 1<sup>er</sup> :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.000.000 francs – ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

Désignation d'un auteur d'étude d'incidences sur l'environnement de l'avant-projet de plan communal d'aménagement d'Hardomont.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité trois prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé sur fonds propres.

Cahier des charges du contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement

**L'EIE sera conforme aux prescriptions du CWATUP**

Rappel de la législation en vigueur : art. 50 du CWATUP :

L'étude d'incidences du PCA comprend :

1. *Une description des objectifs de l'avant-projet ainsi que des caractéristiques humaines et environnementales du territoire visé;*
2. *La justification de l'avant-projet de plan au regard de l'article 1<sup>er</sup>, §1<sup>er</sup>, et des potentialités du territoire visé;*
3. *L'évaluation des effets probables de la mise en œuvre du projet de plan sur l'homme et ses activités, la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le climat et les paysages, le patrimoine ainsi que l'interaction entre ces divers facteurs;*
4. *L'examen des mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs visés au 3°;*
5. *La présentation des alternatives possibles et leur justification en fonction des points 1° et 4°;*
6. *Les destinations admissibles au regard des caractéristiques du territoire visé;*
7. *Un résumé non technique des informations visées ci-dessus.*

Conformément à l'article 50 du CWATUP, l'auteur d'étude d'incidence a pour mission :

- De prendre connaissance de manière détaillée de l'avant-projet de PCA, des documents présentés, des options de composition et des prescriptions urbanistiques, de l'ensemble des décisions et avis successifs émis par le Collège et les partenaires sur le dossier;
- De trouver aux plans et documents de l'auteur de projet, de les vérifier et de compléter le recueil de toutes les informations requises utiles à l'évaluation des incidences au départ de la validation de l'état initial;
- D'identifier et d'évaluer les incidences environnementales notables auxquelles le projet conduit, ainsi que d'estimer et d'apprécier le caractère suffisant des mesures proposées par le plan, ses prescriptions et les conditions de mise en œuvre, quant à la remédiation ou à la réduction des incidences probables;
- De proposer, pour les incidences inacceptables ou non suffisamment réduites, des mesures adéquates d'atténuation en fonction des meilleures technologies disponibles, auxquelles l'auteur de projet devra répondre;
- D'établir sa propre conclusion quant à l'acceptabilité environnementale du projet de PCA après ajustement éventuel comme indication d'aide à la décision du Collège;
- De rédiger le "résumé non technique" conforme à la législation.

L'étude des Incidences du projet de PCA sur l'Environnement comportera au minimum les rubriques énumérées ci-après ainsi que toute information estimée adéquate par l'auteur d'EIE:

1. **Description générale du projet de plan :**

L'auteur d'incidence prendra connaissance de manière détaillée de l'avant-projet de PCA, des documents présentés, des options de composition et des prescriptions urbanistiques (distribution des voiries, des espaces publics et des équipements, des lots.), de l'ensemble des décisions et avis successifs émis par le Collège et les partenaires sur le dossier ;

2. **Validation de la situation de fait et de droit du territoire visé**

2.0 Généralités et cadre réglementaire

L'auteur de l'étude d'incidences prendra connaissance et vérifiera, en rapport avec le projet, des documents de référence qui encadrent les orientations en matière de développement de la zone dans laquelle se situe le projet et des affectations souhaitées par la commune.

Les documents d'aménagement du territoire concernant la commune de Saint-Léger sont les suivants :

- Documents régionaux d'aménagement  
SDER  
Plan de secteur du Sud-Luxembourg
- La commune de Saint-Léger dispose :  
d'un plan communal général d'égouttage
- Et ne dispose pas :  
De schéma de structure,  
De règlement communal d'urbanisme  
De plan communal de développement de la nature,  
De programme communal de développement rural,
- Le village de Saint-Léger n'est pas couvert par le RGBSR

2.1 Cadre physique

L'auteur d'EIE établira la description du cadre physique du territoire visé en s'appuyant sur les études techniques disponibles dont les suivantes :

- Relevé détaillé du terrain par le géomètre KEMP
- Etude géo-technique avec rapport de l'INISMA

Selon les rubriques suivantes :

2.1.1 Sols & Sous-sols :

- description de l'occupation ou de l'usage actuel du sol (cfr PPNC de S<sup>t</sup>-Léger)
- caractérisation des aptitudes et valorisations optimales du sol selon ses caractéristiques pédologiques (cfr la carte pédologique et livret explicatif de Steffen – planche S<sup>t</sup>-Léger)
- étude géotechnique et lithologique pour évaluation de la portance du terrain, comme des difficultés d'établissement de voiries et tranchées (cfr. Rapport INISMA – 2000)

- évaluation du risque de présence de karst

#### 2.1.2 Hydrogéologie

- perméabilité du sol et du sous-sol
- profondeur du niveau phréatique et nature de la nappe aquifère
- présence de captages et de zones de protection & prévention

#### 2.1.3. Hydrologie

- description des bassins versants à l'amont et à l'aval du site
- bilan hydrologique
- capacité de drainage des terrains
- évaluation du risque d'inondation des terrains à l'aval

2.1.4. Climat et microclimat : écrans naturels, vents dominants, exposition, mise en évidence des éventuels handicaps spécifiques de la zone du point de vue climatique.

#### 2.2 Cadre biologique

Evaluation de la qualité biologique générale du territoire concerné, identification et délimitation des périmètres d'intérêt biologique significatif éventuels de la zone

- situation par rapport à la carte d'évaluation biologique de Belgique (carte IHE/FUL 1980)
- situation par rapport à la carte du réseau écologique à l'étude pour le Sud-Luxembourg (Centre Marie Victorien)
- caractéristique floristique et faunistique succincte des parcelles concernées

#### 2.3 Paysage

- établissement des limites de perception visuelle du site
- localisation des principaux points de vue d'où le site est visible
- cartographie des principaux éléments paysager bâtis et non bâtis
- évaluation de la qualité paysagère conférée par le site

#### 2.4 Cadre bâti

- bâti environnant servant de contexte de référence au projet : cartographie et description : densité, typologie du parcellaire et des constructions, présence d'espaces publics
- contexte général : situation par rapport à la structure du bâti

#### 2.5 Patrimoine

Inventaire des bâtiments et sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde concernés.

#### 2.6 Infrastructures et équipements

- inventaire et cartographie des équipements collectifs destinés à desservir le lotissement : distribution d'eau (pression), d'électricité (présence de stations de transformation), téléphone, gaz, réseau d'égouttage
- voies de communication : cartographie des voies de communication appelées à desservir le lotissement, état, niveau d'utilisation actuel

### 3. Analyse des incidences

Identification, évaluation des incidences avec propositions de remédiation ou atténuation.

#### 3.1 Cadre physique

##### 3.1.1 Sols :

- Modifications éventuelles apportées au relief du sol : quantité et nature des remblais à mettre en œuvre
- Évaluation de la capacité des terrains à accueillir les bâtiments et les voiries prévus en fonction de la portance du sol et de la présence de karst et de nappe superficielle

##### 3.1.2 Hydrogéologie :

- Impact du projet sur l'alimentation de la nappe aquifère
- Vulnérabilité de la nappe à des pollutions diffuses pouvant provenir du lotissement

##### 3.1.3 Hydrologie :

- Bilan hydrologique du site après urbanisation
- Quantification des modifications des débits (temps sec et débit de pointe) des eaux de ruissellement suite aux modifications apportées par les imperméabilisations et les modifications du relief du sol et risques éventuels à l'aval

#### 3.2 Cadre biologique

- Évaluation de la perte de milieux intéressants pour la faune et la flore et évaluation des possibilités éventuelles de compensation dans l'environnement proche
- Mise en évidence des effets éventuels, induits par le projet, de rupture dans le réseau écologique
- Description des plantations projetées, évaluation de leur qualité biologique et de leur capacité au niveau de la valeur biologique du site et du réseau écologique.

#### 3.3 Paysage

- Impact paysager : modification du couvert végétal, suppression de points de vue remarquables, modification d'une ligne de crête, ...

- Évaluation de l'intégration paysagère liée aux caractéristiques des constructions prévues et à l'insertion des volumes par rapport à la topographie, ainsi qu'au parcellaire
- Relevé photographique des principaux points de vue rapprochés et éloignés d'où le lotissement est visible et simulations photographiques à partir des points de vue éloignés

### 3.4 Cadre bâti

- Évaluation de l'intégration du projet dans le cadre bâti environnant en fonction des prescriptions urbanistiques prévues
- Évaluation de la compatibilité de l'habitat prévu avec les infrastructures situées à proximité du lotissement (routes, lignes électriques HT, fermes, ...)
- Évaluation du respect du projet par rapport à l'orientation générale des prescriptions du règlement régional sur les bâtisses en site rural

### 3.5 Patrimoine

- Adéquation des prescriptions urbanistiques prévues avec le voisinage d'éléments ressortissant à la législation relative au patrimoine

### 3.6 Infrastructures et équipements

- Évaluation du respect par le projet des prescriptions réglementaires spécifiques de chaque autorité et gestionnaire compétent
- Nécessité d'adaptation éventuelle des réseaux existants pour garantir la bonne desserte du lotissement sans hypothéquer celle du voisinage et du village (eau, électricité, (gaz), téléphone, égouttage)
- Évaluation de la capacité des voiries existantes et prévues à permettre l'accès aux services de secours, de déneigement et de ramassage des ordures ménagères
- Évaluation des moyens prévus pour assurer la sécurité des différentes catégories d'usagers des voiries existantes et prévues (ralentisseurs, largeur des trottoirs, éclairage public, ...)
- Évaluation de la qualité des cheminements pour les piétons et les cyclistes et de la capacité de desserte par les transports en commun
- Évaluation de la capacité des voiries existantes à absorber le nouveau flux de véhicules générés par la présence du lotissement et des mesures à prendre en vue de garantir la sécurité sur ces voiries
- Évaluation des éventuelles nuisances sonores suscitées du fait de l'accroissement de l'utilisation des voiries existantes

### 3.7 Phases du chantier

- Description des précautions prévues ou à prendre pour prévenir et limiter les pollutions accidentelles des eaux souterraines et de surface à partir des engins de chantier
- Évaluation du charroi prévisible lors de la réalisation des équipements du lotissement et de la capacité des voiries existantes à absorber le trafic d'engins lourds.

## 4. Conclusions, propositions d'amélioration et mesures compensatoires

Pour chacun des points dont l'évaluation réalisée au point 3 souligne des incidences inacceptables, remédiables ou améliorables, l'auteur de l'étude devra suggérer une ou plusieurs adaptations du projet permettant d'éliminer ou d'atténuer les impacts négatifs relevés, voire des mesures techniques compensatoires.

Le cas échéant, ces propositions conduiront à la modification des plans et prescriptions à la demande du Collège par l'auteur de projet.

L'auteur d'étude établira ses conclusions quant à l'opportunité du projet ainsi ajusté.

### 5. Examen des modifications apportées au projet

Dans le cas où les évaluations et suggestions de l'auteur d'étude conduisent à la modification des plans ou prescriptions du projet par le demandeur et son auteur de projet, l'auteur de l'étude analysera ces nouveaux plans et prescriptions et évaluera en quoi ces modifications répondent à ses remarques.

### 6. Résumé non technique

Conformément au Code, un document d'une trentaine de pages maximum (cartes et figures non comprises), résumera, de façon accessible et compréhensible à tout public, le contenu de l'étude.

Il comportera un glossaire.

### 7. Délai d'exécution : délai maximum de 6 mois.

## *M<sup>r</sup> Remience entre en séance.*

### 2. Attribution nom de rue à Meix-le-Tige.

Vu la délibération de principe du Conseil Communal, en date du 13.09.2001, proposant de dénommer "Au Pré des Seigneurs", la voie sise à Meix-le-Tige, au départ de la rue du Tram vers le lotissement Boiteux;  
Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, donné dans sa lettre du 09.10.2001;

Vu les instructions ministérielles en la matière;

Vu l'article 117 de la loi communale;

décide, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : De dénommer "Au Pré des Seigneurs", la voie au départ de la rue du Tram, vers le lotissement Boiteux, à Meix-Le-Tige à partir de ce jour.

---

### **3. Maison du Tourisme de Gaume : demande de subside.**

Vu les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume approuvés par le Conseil Communal le 02.05.2000 par lesquels des communes et des syndicats d'initiative, notamment, la Commune de Saint-Léger, conviennent de constituer entre eux une ASBL dénommée "Maison du Tourisme de Gaume" dont le siège social est établi dans la commune de Virton;

Vu la demande de soutien financier de la "Maison du Tourisme de Gaume"

décide, à l'unanimité

d'octroyer à la "Maison du Tourisme de Gaume" à partir de l'exercice 2001, un subside annuel de 5 BEF/habitant ou 0.12 €/habitant.

---

### **4. U.R.S.L. S<sup>t</sup>-Léger : subside pour construction vestiaires.**

Vu sa délibération du 13.03.2000 approuvant la convention entre la Commune et l'ASBL "U.R.S.L. SAINT-LEGER", art. 13;

Vu sa délibération du 13.03.2000 par laquelle il décide d'octroyer à la dite ASBL un subside équivalent au montant des frais d'étude du projet de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et cafétéria, soit 363.000 frs, étant entendu que l'octroi de ce subside viendra en déduction du subside global qui pourra être alloué par la Commune dans le cadre de la dite construction;

Vu la promesse de subvention du Ministère de la Région Wallonne d'un montant de 2.624.000 frs pour aménagements des vestiaires

décide, à l'unanimité

d'octroyer à l'A.S.B.L. "U.R.S.L. SAINT-LEGER" un subside équivalent au subside dû par la Région Wallonne, à savoir 2.624.000 frs – 363.000 frs à titre d'avance, soit 2.261.000 BEF; ce montant sera adapté suivant le montant du subside réellement octroyé par la Région Wallonne sur base du décompte final des travaux.

---

### **5. Avantages sociaux.**

Vu le décret du 07.06.2001 relatif aux avantages sociaux;

Fixe comme suit, à l'unanimité, pour l'année 2002, les critères d'octroi d'avantages sociaux :

- distribution de jouets et de friandises à raison de 400 frs par élève et sur production de factures;
- entrées à la piscine sur la base du coût par élève et par fréquence (40 francs x nombre d'élèves x chiffre de fréquence)
- transport des enfants vers les piscines
- organisation de cantines scolaires et garderie du repas de midi : pour toute personne, personnel enseignant ou non assurant l'organisation des cantines scolaires et assurant la garderie du repas de midi (y compris l'aide aux tout petits, la remise en ordre du local, la vaisselle), l'intervention communale sera plafonnée au montant de l'échelle E1, charges patronales en sus, en tenant compte de l'ancienneté de service de chacune des personnes assurant la surveillance, et ce quelle que soit l'intervention octroyée par la Communauté française. Le volume des prestations pour ces surveillances s'élève à :

- Jusqu'à 20 élèves : 1 personne prestant 2 H 30 par jour d'ouverture de cantine
- De 20 à 40 élèves : 2 personnes prestant chacune 2 H par jour d'ouverture de la cantine
- Au-delà de 41 élèves : soit 2 personnes prestant chacune 2 H et 1 personne prestant 1 H par jour d'ouverture de cantine

soit 2 personnes prestant chacune 2 H 30 par jour d'ouverture de la cantine.

Toute modification de ces critères fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communal.

---

### **6. Modifications budgétaires n<sup>os</sup> 5 et 6.**

Le Conseil arrête par 7 "oui" et 5 "abstentions" (M<sup>m</sup>c Turbang, M<sup>m</sup>c Gigi, M<sup>rs</sup> Remience, Michaux, Trinteler) la modification budgétaire n°5 – service ordinaire :

les recettes augmentent de 20.220.000 frs

les dépenses augmentent de 15.611.122 frs et diminuent de 6.889.744 frs

Le nouveau résultat étant en boni global de 18.049.238 frs.

Le Conseil arrête par 7 "oui" et 5 "abstentions" (M<sup>m</sup>c Turbang, M<sup>m</sup>c Gigi, M<sup>rs</sup> Remience, Michaux, Trinteler) la modification budgétaire n°6 – service extraordinaire :

les recettes augmentent de 471.540 frs et diminuent de 6.300.000 frs  
 les dépenses augmentent de 4.170.285 frs et diminuent de 10.000.000 frs  
 Le nouveau résultat étant un boni global de 79.161 frs.

---

**7. Modification budgétaire n°4 du C.P.A.S.**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°4 du CPAS – service ordinaire :  
 les recettes augmentent de 1.049.481 frs et diminuent de 320.000 frs  
 les dépenses augmentent de 1.101.981 frs et diminuent de 372.500 frs.  
 Pas de modification de l'intervention communale.

---

**8. Fabrique d'église de S<sup>t</sup>-Léger : budget 2002**

Le Conseil, par 10 "oui" et 2 "abstentions" (Schumacker et M<sup>me</sup> Leclère) émet un avis d'approbation sur le budget 2002 de la fabrique d'église de S<sup>t</sup>-Léger

Recettes : 5.158,50 €

Dépenses : 27.989,58 €

Intervention communale : 22.831,08 € (soit 921.003 BEF)

---

**9. Décision de principe de vente de terrain à Meix-le-Tige.**

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>,  
 Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à la vente du bien désigné ci-après : partie de la parcelle cadastrée section A n° 1541 A ce en vue de son entretien (talus),  
 Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à la vente en vente publique (48ter),  
 Considérant que M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> TREMONG ont signé une promesse unilatérale d'achat par laquelle ils se sont engagés définitivement et irrévocablement à acheter à la commune le bien désigné à l'alinéa 2, pour le prix de 90.000 frs l'are pour la partie en zone à bâtir et de 1.000 frs l'are pour la partie en zone agricole soit 5 a 22 ca en zone à bâtir et 1 a 74 ca en zone agricole,  
 Considérant que le prix mentionné à l'alinéa qui précède est supérieur à la valeur du bien désigné à l'alinéa 2, telle qu'elle a été estimée par le receveur de l'enregistrement,  
 Sur proposition du collègue des Bourgmestre et Echevins,  
 Arrête, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>

La commune procèdera à la vente du bien désigné ci-après : partie d'un patsart sis à Meix-le-Tige, Vause Champ des Hans, cadastré section A n° 1541 A, contenance de 6 a 96 ca suivant plan de mesurage dressé le 15.09.2001 par le Géomètre-Expert Juré Gérard KEMP et annexé à la présente, ce de gré à gré.

Article 2

La commune procèdera à la vente du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> : pour le prix de 471.540 francs ou 11.689,17 €.

L'acte de vente sera dressé par un notaire.

Tous les frais inhérents à cette vente étant à charge de l'acheteur.

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront employés comme il est dit ci-après : acquisition biens immobiliers.

---

**10. Accord de principe d'achat de terrain à Meix-le-Tige**

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>,  
 Attendu que le club de football l'ASBL Entente Sportive de Meix-le-Tige est confronté à des problèmes d'infrastructure sportive (un seul terrain pour de nombreuses équipes),  
 Considérant qu'il y a lieu que la Commune procède dès lors à l'achat du bien désigné ci-après, pour cause d'utilité publique (création d'un second terrain de football à Meix-le-Tige),

**Commune de Saint-Léger – Section Meix-le-Tige,**

une contenance de 75 a 12 ca à prendre dans pâture "A la Grande Meix", numéro 129/M de 2 Ha 09 a 48 ca tel que ce bien a été acquis par acte notarié en date du 24.10.2001 par l'ASBL Entente Sportive de Meix-le-Tige;

Considérant qu'un procès-verbal d'estimation sera demandé à M<sup>r</sup> le Receveur de l'Enregistrement à Virton;  
 décide, à l'unanimité

le principe d'acquisition, pour cause d'utilité publique (création d'un second terrain de football à Meix-le-Tige) à l'ASBL Entente Sportive de Meix-le-Tige, du terrain acquis par cette dernière en date du 24.10.2001 à savoir : **Commune de Saint-Léger – Section Meix-le-Tige,**

une contenance de 75 a 12 ca à prendre dans pâture "A la Grande Meix", numéro 129/M de 2 Ha 09 a 48 ca

pour le prix principal de 563.400 BEF (13.966,32 €) augmenté de tous les frais encourus par l'ASBL Entente sportive de Meix-le-Tige pour l'acquisition de ce terrain et son financement.

### **11. Cahier des charges – achat véhicule d'occasion pour la voirie**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §3,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir : achat d'un véhicule de voirie d'occasion;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 220.000 francs,

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Arrête, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 220.000 francs – ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après : achat d'un véhicule de voirie d'occasion.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges
- et d'autre part, par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé sur fonds propres.

### **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Modèle : châssis cabine avec benne basculante

Nombre de places : chauffeur + 2

Kilométrage: maximum 150.000 km

Puissance : 47 kw (64cv)

Cylindrée : 2.184 cc – 4 cylindres – atmosphérique

Carburant : diesel

Transmission : boîte 5 rapports – propulsion – roue arrière jumelée

Direction : boîtier de crémaillère assistée

Equipements : benne basculante – hydroélectrique – ridelles rabattables latérales et arrière – porte échelle – attache remorque

Poids et mesure : Tare (poids à vide) : 1.650 kg

Charge utile (-75 kg) : 1.410 kg.

Masse maximum autorisée : inférieure à 3.500 kg

### **12. Cahiers des charges d'achat de matériaux pour aménagement d'une dalle de sol à l'atelier mécanique et de soudure.**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §3,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé des marchés ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir achat de matériaux pour réalisation d'une dalle de sol dans le garage mécanique du service des travaux,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, des marchés dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à, par marché :

lot 1: 20.000 BEF

lot 2 : 10.000 BEF

lot 3 : 75.000 BEF

lot 4 : 17.000 BEF

lot 5 : 25.000 BEF

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,  
Arrête à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé des marchés – dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à lot 1 : 20.000 BEF, lot 2 : 10.000 BEF, lot 3 : 75.000 BEF, lot 4 : 17.000 BEF, lot 5 : 25.000 BEF – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : matériaux pour réalisation d'une dalle de sol dans le garage mécanique du service travaux – lots 1-2-3-4-5.

**Article 2**

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3**

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> – lesquels seront des marchés à prix global devant être exécutés dans un délai de 20 jours de calendrier – seront payés en une fois après leur exécution complète.

Il n'y aura pas de révision de prix.

**Article 4**

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront financés sur fonds propres et seront exécutés suivant les cahiers spéciaux des charges ci-après :

<b>Lot</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Quantité</b>
<b><u>Lot 1</u></b>	Empierrement type résidus de hauts fourneaux 0/50	40 m <sup>3</sup>
<b><u>Lot 2</u></b>	Visquin 2/10 Caniveaux préfabriqués type fibre ciment avec pente incorporée long 1 m larg +/- 12/15 cm - grille galvanisée un désableur en bout de caniveaux	+/- 150 m <sup>2</sup> ou au rouleau 8 m ct 1 pièce
<b><u>Lot 3</u></b>	Béton lourd pour béton armé 350 kg/m <sup>3</sup> Y compris fluidifiant et accélérateur de prise + Pompage de l'ensemble	+/- 22 m <sup>3</sup>
<b><u>Lot 4</u></b>	Ferraillage type treillis soudés M 15 X 15 ⊙ 8	150 m <sup>2</sup> (soit 15 treillis)
<b><u>Lot 5</u></b>	Matériel de location + personnels pour Mise en œuvre (hélicoptère + dressage et mise en place du béton)	

**13. Cahier des charges remplacement chaudière ancien presbytère de Châtillon**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §3,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir : remplacement chaudière et brûleur de l'ancien presbytère de Châtillon,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 125.000 francs,

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Arrête, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 125.000 francs – ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après : remplacement chaudière et brûleur de l'ancien presbytère de Châtillon.

**Article 2**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.



### Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> – lequel sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 10 jours de calendrier sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

### Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé sur fonds propres et sera exécuté suivant le cahier spécial des charges ci-après :

#### Descriptif des travaux

- vidange de l'installation
- démontage ainsi que l'évacuation de l'ancienne chaudière
- fourniture et pose d'un socle préfabriqué (isolé)
- fourniture et pose d'une nouvelle chaudière fonte de +/- 30 KW y compris raccordement à la cheminée
- fourniture et pose d'un brûleur adapté à la puissance de la chaudière
- modification des différents accessoires en chaufferie à savoir :
  - Suppression de la vanne mélangeuse (hors d'état de fonctionnement)
  - La fourniture et pose de :
    - 1 vanne d'isolement sur le retour chauffage
    - 1 clapet 2" sur le départ chauffage
    - 1 purgeur automatique sur le boiler existant
    - 2 vannes d'isolement sur le départ boiler
    - 1 vase d'expansion de 25 L min
    - 1 soupape de sécurité + manomètre
    - 1 ensemble de remplissage
    - 1 filtre à mazout
    - 1 nouvelle ligne d'alimentation mazout en cuivre depuis la citerne
    - Isolation sur les tuyauteries départ et retour en chaufferie
- Mise en route, réglage et tests de combustion.

## **14. Cahier des charges remplacement de trois chaudières de l'école communale de Châtillon**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir : remplacement de trois chaudières et brûleurs à l'école communale de Châtillon,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 280.000 francs,

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Arrête, à l'unanimité

### Article 1<sup>er</sup>

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, il s'agit, sans plus, d'une indication, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 280.000 francs – ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après : remplacement de trois chaudières et trois brûleurs à l'école communale de Châtillon.

### Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

### Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi d'une part, par les art. 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges et devra être exécuté suivant cahier spécial des charges ci-après.

Il n'y aura pas de révision des prix.

### Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé sur fonds propres.

#### Cahier spécial des charges

- vidange de l'installation
- le démontage ainsi que l'évacuation des anciennes chaudières
- fourniture et pose de trois nouvelles chaudières de 25-35 KW y compris adaptation sur conduit de fumées existant.
- fourniture et pose de trois nouveaux brûleurs adaptés à la puissance des chaudières.
- remplissage de l'installation

- mise en route, réglages et tests de combustion
- contrôle de l'installation par un organisme agréé avant la mise en service.

### **15. Règlement de police**

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.76 sur la signalisation routière;

Vu les articles 119 et 134 de la loi communale;

Considérant que, en raison de l'organisation d'une Corrida (course de soirée), il est nécessaire de fermer à la circulation des véhicules, la rue Lackman, tronçon depuis le pont de la RR82 jusqu'au carrefour des immeubles BOUVY et GILSON et de mettre à sens unique la rue Lackman, Voie des Mines, rue Monseigneur Picard, rue des Potelles et rue de la Bruyère;

Arrête

Art. 1 : le vendredi 28/12/01 de 18 H à 21 H, la circulation des véhicules est interdite à Saint-Léger, rue Lackman, tronçon depuis le pont de la RR82 jusqu'au carrefour des immeubles BOUVY et GILSON

Art. 2 : le vendredi 28/12/01 de 18 H à 21 H,

mise à sens unique des rues suivantes :

Rue Lackman : de la rue Monseigneur Picard à la Voie des Mines

Voie des Mines : de la rue Lackman à la Voie de Vance

Rue Monseigneur Picard : de la Voie de Vance à la rue Lackman

Rue des Potelles : de la Voie des Mines à la rue de la Bruyère

Rue de la Bruyère : de la rue des Potelles à la Voie des Mines.

Art. 3 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par signaux réglementaires.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peines de police, à moins qu'une loi n'en ait fixé d'autres.

Art. 5 : Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

---

### **16. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2002**

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>, et l'article 260;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 470;

Vu la situation financière de la Commune;

Arrête, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi pour l'exercice 2002, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 6 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

---

### **17. Centimes additionnels au précompte immobilier pour 2002**

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>, et l'article 260;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 464, 1<sup>o</sup>;

Arrête, à l'unanimité,

Article unique : Il est établi, pour l'exercice 2002, 2.100 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

---

### **18. Fabrique d'église de Châtillon : budget 2002**

Le Conseil par 9 "oui" et 3 "abstentions" (Schumacker, Rongvaux A., M<sup>me</sup> Leclère) émet un avis d'approbation sur le budget 2002 de la fabrique d'église de Châtillon.

Recettes : 1.574,65 €

Dépenses : 11.215,85 €

Intervention communale : 9.641,20 € (388.925 BEF)

---

### **19. Fabrique d'église de Meix-le-Tige : budget 2002**

Le Conseil par 9 "oui" et 3 "abstentions" (Schumacker, Rongvaux A., M<sup>me</sup> Leclère) émet un avis d'approbation sur le budget 2002 de la fabrique d'église de Meix-le-Tige.

Recettes : 2.664,79 €

Dépenses : 12.255,88 €

Intervention communale : 9.591,09 € (386.904 BEF)

---

En séance, date précitée.  
Par le Conseil,

La Secrétaire ff

Le Bourgmestre